

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
66-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 10
- ayant donné procuration : 3
- absents excusés : 3
- absents : 0

Date de convocation :

06/12/2022

Date d'affichage :

16/12/2022

Objet de la délibération

**Ouverture des crédits
d'investissements 2023**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 039-213905615-20221215-66_2022_OUVERTU-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Michel BONDIER, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Michel BONDIER à Jan VINCENT
- de Gilles VINCENT à Floriano De MATOS
- de Dominique LACROIX à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Michaël MARILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37 qui modifie l'article L1612*-1 du CGCT ;
Vu la délibération n° 52-2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le BP d'investissement 2022 de 394 612,41 € ;
Considérant les restes à réaliser 2022 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ouvrir des crédits d'investissements 2022 pour les dépenses d'investissements aux articles suivants :

- Article 2111 : Terrains nus : 1 500,00 €
- Article 204181 : 15 000 €
- Article 2117 : Bois et Forêt : 1 500,00 €
- Article 2128 : Agencement et agencement de terrain : 7 000,00 €
- Article 21318 : Bâtiments publics autres : 2 000,00 €
- Article 21311 : Bâtiments publics administratifs : 2 000,00 €
- Article 21312 : Bâtiments publics scolaires : 2 000,00 €
- Article 21351 : Installation générale, agencement des constructions : 2 000,0 €
- Article 2151 : Réseaux de Voirie : 10 000,00 €
- Article 21538 : Autres réseaux : 25 000,00 €
- Article 2158 : Matériels et outillages : 10 000,00 €
- Article 21828 : Matériel de transport : 5 000,00 €
- Article 21831 : Matériel de bureau et informatique scolaires : 5 000,00 €
- Article 21838 : Matériel de bureau et informatique autres : 5 000,00 €
- Article 21841 : Mobilier scolaire : 2 500,00 €
- Article 21848 : Mobilier autres : 2 500,00 €

Pour un total de 98 000,00 €, qui est inférieur au plafond autorisé de 25% des dépenses d'investissements prévues au budget primitif 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 15/12/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

Le secrétaire de séance
Michaël MARILLIER

